



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement

MOTIFS DE LA DECISION

Arrêté fixant les conditions d'exercice du droit de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres.

Contexte et objectif du projet de la décision

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le code de l'environnement. Après avis de l'Agence Française pour la Biodiversité, de la fédération des Deux-Sèvres pour la pêche et la protection du milieu aquatique et de l'association des pêcheurs professionnels, des arrêtés départementaux sont pris afin de réglementer et d'encadrer l'exercice de la pêche en eau douce sur les cours d'eau et dans les plans d'eau du département en application de la réglementation nationale et en pratiquant des déclinaisons départementales sur des points particuliers.

Ces arrêtés traitent notamment des dates d'ouverture de pêche espèces par espèces, des tailles réglementaires de captures, du nombre de captures autorisées, des modes de pêches autorisées, des parcours de pêche spécifique et des réserves de pêche privées et publiques.

Motifs de la décision :

Il s'agit de tenir compte des caractéristiques locales du milieu aquatiques et de la nécessité de préserver le patrimoine piscicole du département.

L'Etat propose une réglementation spécifique à l'exercice de pêche en eau douce dans le département des Deux-Sèvres pour l'année 2020.